

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le Jeudi vingt-huit du mois de Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Jeudi 21 Décembre 2017 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents: MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX Liliane FRANCLLONNE, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT LISTOIR, Claity MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI, Marius SYNESIUS, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Marcellin CHINGAN

Représentés: MM. Joël TAVARS (Jean ANZALA), Daniel DULAC (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET)

Absents excusés : MM. Sylvia SERMANSON, Grégory MANICOM, Stella GUILLAUME, José OUANA, Seetha DOULAYRAM.

Absents: MM. Betty ARMOUGON, Françoise FONLEBECK DIELNA, Déborah HUSSON, Annick CARMONT, Bernard SILFILLE

Membres en exercice: 35	Membres présents : 22	Membres représentés : 03
Absents Excusés : 05	Absents: 05	

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, trois (03) représentés, cinq (05) absents excusés et cinq (05) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Travaux sur les routes d'intérêt communautaire

7/DCM2017/103

Madame Le Maire explique que par délibération n° COM 2015-12-07/90 du 28 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la CANGT a défini l'intérêt communautaire de la compétence « voierie d'intérêt communautaire » de la CANGT.

Elle précise qu'ainsi en matière de voierie d'intérêt communautaire relève de l'intérêt communautaire, les voiries communales participant à une réelle dynamique économique ou sociale répondant aux critères suivants :

- transverses,
- et/ou desservant plusieurs communes,
- et/ou servant de routes de délestage,

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20171228-7DCM2017103-

Date de télétransmission : 09/01/2018 Date de réception préfecture : 09/01/2018

- et/ou desservant les équipements structurants à l'échelle du Nord Grande-Terre,
- et/ou ayant déjà fait l'objet d'une désignation comme « routes d'intérêt régional »,
- et dont le trafic journalier est supérieur à 100 véhicules/jour.

Elle ajoute que les vois correspondantes aux critères ci-dessus pourront faire l'objet de participation de la part de la CANGT, ne dépassant pas 40 % de l'enveloppe prévisionnelle selon la nature des travaux.

Elle indique que pour pouvoir bénéficier de cette participation, les communes devront respecter les conditions suivantes :

-les travaux devront programmées au sein d'un plan pluriannuel d'investissement,

-devront être connus en année N-1 ; sauf cas de force majeure.

Elle fait remarquer que les interventions finançables par la CANGT porteraient sur tout ou partie des éléments du domaine public routier définis comme suit, l'emprise de la voirie proprement dite et de ses dépendances et notamment les talus, les accotements et fossés, les murs de soutènement, clôtures et murets, les trottoirs, les ouvrages d'arts (ponts, passerelles et tunnels) et signalétiques.

Elle mentionne que les routes communales concernées par ces critères sont les suivantes :

- -Route de l'Ecluse,
- -Route de Caillebot,
- -Route de la Clinique,
- -Route de Cocoyer.

Elle termine en présentant les travaux prévus :

- -Réfection et de Renforcement de la Route de l'Ecluse, pour un montant de 436 135 € HT soit 473 206,48 € TTC.
- Fauchage et Débroussaillage sur les Routes de l'Ecluse, de la Clinique, de Cocoyer, de Caillebot, soit sur 117 Km, pour un montant de 59 670 € HT soit 64 741,95 € TTC.
- Bouchage de trous sur divers voiries d'intérêt communautaire pour un montant de 46 884,60 € HT soit 50 869,79 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire en son exposé, après discussion et échanges de vues DECIDE A L'UNANIMITE Vote à scrutin public

Article 1: D'approuver comme suit les travaux à réaliser sur les routes d'intérêt communautaire :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20171228-7DCM2017103-DE

Date de télétransmission : 09/01/2018 Date de réception préfecture : 09/01/2018

- -Réfection et de Renforcement de la Route de l'Ecluse, pour un montant de 436 135 € HT soit 473 206,48 € TTC.
- Fauchage et Débroussaillage sur les Routes de l'Ecluse, de la Clinique, de Cocoyer, de Caillebot, soit sur 117 Km, pour un montant de 59 670 € HT soit 64 741,95 € TTC.
- Bouchage de trous sur divers voiries d'intérêt communautaire pour un montant de 46 884,60 € HT soit 50 869,79 € TTC.
- Article 2: De solliciter sur les voies d'intérêt communautaire suivantes : Route de l'Ecluse, Route de Caillebot, Route de la Clinique, Route de Cocoyer, une participation de la part de la CANGT, ne dépassant pas 40 % de l'enveloppe prévisionnelle selon la nature des travaux.

Article 3 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 28 Décembre 2017

Le Maire,

Pour extrait conforme

13/

G.LOUIS-CARABIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.